

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 Mai 2023

Présents : LUDOVIC ROHART, MAIRE, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARIE-JOSEE MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, MARC DUPUIS, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, AMANDINE DUQUESNE-PEQUEUX, EMILIE PLAISANT, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, ANDRE DARRAS ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANÇOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, GILDA GRIVON A MARIE-JOSEE MASSON, JACQUES LEMAIRE A ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECIL DEMULIER A CARINE GAU, CECILE DUPUIS A LUDOVIC ROHART ET MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET

M. le Maire souhaite tout d'abord rendre hommage à M. Jean-Pierre GUENOT, décédé le 7 mai dernier.

Orchies a perdu un homme engagé et M. le maire un ami. C'est avec beaucoup de tristesse que la ville a perdu il y a un mois son adjoint M. Jean- Pierre GUENOT, un homme connu pour son engagement militant, sa bienveillance et son altruisme. Jean-Pierre était en effet engagé depuis de nombreuses années, notamment comme bénévole aux Restos du cœur, et depuis 2014 comme élu, conseiller municipal délégué puis adjoint. Pour tout cela, M. le Maire souhaitait lui rendre hommage en son nom personnel et au nom de tous les membres municipaux qui l'ont connu, ainsi qu'à sa famille et ses proches.

Il demande donc au conseil une minute d'applaudissements.

Malgré les circonstances, M. le Maire a le plaisir d'accueillir au sein du conseil municipal M. André DARRAS.

Il propose de choisir comme secrétaire de séance Mme Carine GAU et comme secrétaire adjointe Mme Virginie MEAUZOONE.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 16 Mars 2023 dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

M. Matthieu CAUVIN déclare qu'en consultant le dernier compte rendu du conseil municipal, il a été stupéfait en voyant comment la majorité municipale trompait les Orchésiens.

Il indique qu'écrire des mensonges et déformer ses propos est simplement malveillant. Concernant la question sur les fientes de pigeons qui salissent les trottoirs et les portes des Orchésiens, notamment rue Jules Roch, il a été scandalisé lorsqu'un membre de la majorité municipale a minimisé le problème et répète qu'il condamne ces propos honteux. Contrairement à ce qui est inscrit, il ne s'associe pas à une telle déclaration. Il exige qu'une rectification soit publiée et que sa présente déclaration soit reprise mot pour mot et sans déformation dans le prochain compte rendu. Il ajoute qu'il faut être certain que les Orchésiens sont mis au courant des méthodes de la municipalité et précise qu'il n'approuve pas ce compte rendu.

M. le Maire remercie M. Matthieu CAUVIN et indique que ses propos seront repris. Soit M. CAUVIN a raison, et donc M. le Maire s'en excuse au préalable, soit les propos sont ceux prononcés et seront retranscrits dans le précédent compte rendu.

M. le Maire indique à M. Matthieu CAUVIN qu'il est de droit de revendiquer mais il suffit tout simplement d'évoquer le problème, d'envisager une potentielle erreur et de demander simplement une modification de celle-ci.

M. Matthieu CAUVIN remercie de ne pas salir son nom.

M. le Maire indique qu'il n'y a jamais eu volonté de salir son nom, que les propos échangés lors des conseils municipaux sont enregistrés et qu'à la suite de ceux-ci, un compte rendu est établi. M. le Maire ajoute que M. Matthieu CAUVIN aurait pu faire une réclamation avant que le compte rendu soit voté ce soir afin d'établir une modification avant la réunion.

Le compte rendu est approuvé, hormis le vote contre de M. Matthieu CAUVIN.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un adjoint au maire
2. CA SPL
3. CA CCAS
4. CST (Comité Social Territorial)
5. Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs.

- 1 -

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire invite le conseil à procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de M. Jean-Pierre GUENOT.

Quand un poste d'adjoint est devenu vacant, il doit être pourvu au scrutin de liste et impérativement par un conseiller municipal de même sexe.

L'ordre des adjoints est fixé par l'article L 2121-1 du CGCT. En application du droit commun relatif au classement des adjoints, l'adjoint nouvellement élu doit par principe être positionné en fin de classement, puisque la date de son élection est postérieure à celle des autres adjoints.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose la candidature de M. Marc DUPUIS, 8ème Adjoint à la Transition énergétique.

Le Conseil Municipal,

Hormis l'abstention de M. Matthieu CAUVIN,

Après avoir délibéré,

APPROUVE ladite candidature.

Un poste de conseiller municipal délégué s'étant libéré suite à l'élection de M. Marc DUPUIS comme adjoint, M. le Maire informe nommer M. Patrick FREMAUT comme conseiller municipal délégué en charge de l'emploi et du sport.

Il précise également que Mme Nathalie GABRIELEWICZ reprend la délégation des centres de loisirs et Mme Lise FOUCART la compétence culture.

- 2 -

CA SPL

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du CA de la SPL de la Pévèle en remplacement de M. Jean-Pierre GUENOT.

Le CA de la SPL est composé de 18 membres :

- 6 membres issus du conseil municipal d'Orchies

- 6 membres issus du conseil municipal de Beuvry-la-Forêt
- 6 membres issus du conseil communautaire de la CCPC

M. le Maire propose la candidature de M. Patrick FREMAUT.

Le Conseil Municipal,

Hormis l'abstention de M. Matthieu CAUVIN,

Après avoir délibéré,

APPROUVE ladite candidature.

-3-

CA CCAS

M. le Maire invite à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du CA du CA du CCAS en remplacement de M. Jean-Pierre GUENOT.

Le CA du CCAS est composé de 17 membres :

- le maire, président de droit
- 8 membres issus du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social

M. le maire propose la candidature de M. Patrick FREMAUT.

Le Conseil Municipal,

Hormis l'abstention de M. Matthieu CAUVIN,

Après avoir délibéré,

APPROUVE ladite candidature.

-4-

CA CST

M. le Maire invite le conseil à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du CST (Comité Social Territorial) en remplacement de M. Jean-Pierre GUENOT.

Le CST est composé de 11 membres :

- le maire, président de droit
- 5 membres issus du conseil municipal
- 5 membres issus du personnel municipal élus lors des élections professionnelles

M. le maire propose la candidature de M. Patrick FREMAUT.

Le Conseil Municipal,

Hormis l'abstention de M. Matthieu CAUVIN,

Après avoir délibéré,

APPROUVE ladite candidature.

-5-

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023, le conseil Municipal se réunit obligatoirement ce vendredi 9 juin 2023 pour désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants de la commune appelés à élire les sénateurs le 24 septembre prochain.

Le collège électoral est composé des sénateurs et députés du Nord, des conseillers régionaux de la section départementale du Nord, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

En application des dispositions de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Guy DERACHE
- M. Michel PIQUET
- M. Matthieu CAUVIN
- M. Jérôme DERVAUX

MODE DE SCRUTIN

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués et les suppléants sont élus, dans les communes de 1000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté que 2 listes de candidats ont été déposées :

- la liste de la Majorité
- la liste « Mettre les classes populaires au cœur de la république »

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin est déclaré clos.

Les membres du bureau électoral sont invités à procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins nuls ou blancs sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec indication des causes de l'annulation.

ELECTION DES DELEGUES

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire :

$$29/15 = 1,93 \text{ soit arrondi à } 2$$

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Liste de la Majorité : $28/2 = 14$ soit 14 mandats

Liste « Mettre les classes populaires au cœur de la république » : $1/2 = 0,5$ soit 0 mandat

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Il reste un mandat à attribuer d'après le système de la plus forte moyenne.

Attribution du 15ème mandat

Celui-ci est obtenu en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci plus un

Liste de la Majorité : $28/(14+1) = 1,87$

Liste « Mettre les classes populaires au cœur de la république » : $1/(0+1) = 1$

Le 15ème mandat est donc attribué à la liste de la majorité.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire :

$$29/5 = 5,8 \text{ soit arrondi à } 6$$

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Liste de la Majorité : $28/6 = 4,67$ soit 4 mandats

Liste « Mettre les classes populaires au cœur de la république » : $1/6 = 0,17$ soit 0 mandat

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Il reste un mandat à attribuer d'après le système de la plus forte moyenne.

Attribution du 5ème mandat

Celui-ci est obtenu en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci plus un

Liste de la Majorité : $28 / (4+1) = 5,6$

Liste « Mettre les classes populaires au cœur de la république » : $1 / (0+1) = 1$

Le 5ème mandat est donc attribué à la liste de la majorité.

PROCLAMATION DES RESULTATS

M. le Maire proclame élus délégués :

1. M. Guy DERACHE
2. Mme Carine GAU
3. M. Michel PIQUET
4. Mme Nathalie GABRYELEWICZ
5. M. Didier BAERT
6. Mme Marie-Josée MASSON
7. M. Marc DUPUIS
8. Mme Gilda GRIVON
9. M. Frédéric SZYMCZAK
10. Mme Lise FOUCART
11. M. David ACHIN
12. Mme Audrey MILLET
13. M. Patrick FREMAUT
14. Mme Emilie PLAISANT
15. M. André DARRAS

Il proclame élus délégués suppléants :

1. Mme Amandine DUQUESNE-PEQUEUX
2. M. Sébastien HENNON
3. Mme Anne-Sophie DEBERDT
4. M. Roger VANDEVYVERE
5. Mme Cécile DUPUIS

M. le Maire remercie les élus pour leur participation à ce conseil municipal inhabituel, rappelle aux membres du conseil qu'ils seront amenés à se revoir le 22 juin prochain et clôture la séance.

La séance est levée à 19h35.

	SIGNATURE
Ludovic ROHART	
Guy DERACHE	
Michel PIQUET	
Carine GAU	
Didier BAERT	
Nelly THIEFFRY	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Marie-Josée MASSON	
Frédéric SZYMCZAK	
David ACHIN	
Marc DUPUIS	
Roger VANDEVYVERE	
Lise FOUCART	
Anne-Sophie DEBERDT	
Sébastien HENNON	
Audrey MILLET	
Michel DEPRESZ	
Amandine DUQUESNE-PEQUEUX	
Emilie PLAISANT	

Jérôme DERVAUX	
Patrick FREMAUT	
André DARRAS	
Matthieu CAUVIN	
Françoise DUPRE-BARTHELEMY (Procuration à Guy DERACHE)	
Cécil DEMULIER (Procuration à Carine GAU)	
Gilda GRIVON (Procuration à Marie- Josée MASSON)	
Jacques LEMAIRE (Procuration à Anne- Sophie DEBERDT)	
Cécile DUPUIS (Procuration à Ludovic ROHART)	
Marine HERLEM (Procuration à Michel PIQUET)	